COMPTE RENDU DU 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le trois avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – DUMONT Audrey - MM. MASSON Yannick - REMBLIER Stéphane– BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume – LATTANZIO Giuseppe – HUGER Dominique – LE FOLL Stéphane – GARCIA Philippe

ABSENTE EXCUSEE : Mme MOREAU Nathalie

ABSENTES : Mmes KUPIECKI Isabelle – ANSELIN Myriane

ABSENT EXCUSE : M. SAUDRY Cédric

POUVOIRS : Mme MOREAU Nathalie donne pouvoir à Mme DELATTRE Nadine
M. SAUDRY Cédric donne pouvoir à M. MASSON Yannick

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LATTANZIO Giuseppe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 13 février 2023)

Modification de l'ordre du jour :
Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 1sujet les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Indemnisation des propriétaires chemin du Colombier

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2023-04-01 Vote des taxes communales 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :
De ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2023 qui restent fixés ainsi :

Base 2023

497 800 - Taxe foncière sur les propriétés bâties	**29.87%**
77 200 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**31,57 %**
47 500 - Taux CFE	**19,18 %**
72 645 – Taux taxe d'habitation **(Résidences secondaires)**	**12,74%**

ARRETE le produit fiscal attendu à **191 431 €**

DELIBERATION N°2023-04-02 Amortissement 2023

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer le tableau d'amortissement comme annexé à la délibération.

DELIBERATION N°2023-04-03 Vote des subventions 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide d'octroyer pour 2023, les subventions suivantes :

ANCIENS COMBATTANTS DE DONNEMARIE DONTILLY	50 €
ASMA BASSEE MONTOIS	100 €
ASS JEUNES POMPIERS	50 €
COMITE DES FETES DE VIMPELLES	5000 €
SADBM	1000 €
TOTAL	6200 €

DELIBERATION N°2023-04-04 Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget 2023 comme suit :

- Section d'Investissement : 773 407.59 €
- Section de Fonctionnement : 529 691.23 €

DELIBERATION N°2023-04-05 Redevance ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales

Logement communal 9 Rue d'Heurtebize

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BINET Jérémy,
Adjoint technique de la commune et locataire depuis 10 ans dans le logement communal, souhaite acquérir la maison.
Tenant compte de l'évolution du coût de la construction à usage d'habitation, il est proposé la somme de 180 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION N°2022-04-06 Retenue de l'entreprise pour la tonte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Afin de soulager l'agent communal dans les tâches courantes de la commune suite au départ du 2ème agent, il est proposé de faire appel à une société extérieure pour effectuer la tonte sur la commune.

4 Sociétés ont été sollicitées pour des devis :

1) L'entreprise SLJ ELAGAGE à la Croix en Brie pour un montant de 23 328€
2) L'ADAPEI 77 à Bray sur Seine pour un montant de 20 736 €
3) L'entreprise TRIPE à Hermé pour un montant de 30 264 €
4) La SARL LANGELLIER à Vimpelles pour un montant de 17 640 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : (sauf Monsieur LANGELLIER Guillaume qui ne prend pas part au vote)

Pour 12
Contre 0
Abstention 0

Le Conseil Municipal retient la SARL LANGELLIER pour un montant de 17 640 €.

DELIBERATION N°2023-04-07 Vente de peupliers acceptation du chèque Forêts et Bois de l'Est

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise Forêts et Bois de l'Est a réalisé la coupe de peupliers sur plusieurs parcelles de la commune.

Forêts et Bois de l'Est en règlement de cette vente a fait parvenir un chèque d'un montant de 925.35€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'accepter le chèque de l'entreprise Forêts et Bois de l'Est.

DELIBERATION N°2023-04-08 Remboursement de la salle des fêtes

Madame le maire expose au Conseil Municipal :

Suite à un problème d'organisation, un administré de la commune a dû annuler sa réservation de salle des fêtes du 13 et 14 mai 2023 soit la somme de 150€ de réservation salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- ✓ De rembourser à l'administré le montant de la réservation de la salle des fêtes, soit la somme de 150€.

DELIBERATION N°2023-04-09 Indemnisation des propriétaires chemin du Colombier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération N°2022-10-09 en date du 13 octobre 2022 doit être complétée par le numéro de parcelle et du montant de l'indemnisation des propriétaires comme suit :

- Mr et Mme LOREGGIA Jean-Michel N° parcelle A 801 pour un prix de 700€
- Mr et Mme RAVA Éric N° parcelle A 805 pour un prix de 700€
- Mr MOENS Thibault N° parcelle A814 pour un prix de 450€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte d'indemniser les propriétaires.

CHARGE Madame le Maire de faire dresser les actes relatifs à cette opération en l'étude de Me ROULET-REY Muriel, Notaire à Donnemarie- Dontilly.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents liés à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

COMMUNICATION DIVERSES

SMETOM GEEODE

Monsieur MASSON Yannick, informe le Conseil Municipal de la fermeture de la déchetterie de Donnemarie-Dontilly à compter du 01 avril 2023 pour cause de non-conformité.

En ce qui concerne tous les papiers et les emballages se trient : tous les emballages en plastique, en métal, tous les cartons, les briques alimentaires et tous les papiers sont à déposer dans le bac de tri bleu ou jaune. Uniquement les papiers et les emballages : pas les objets (pas de jouets, ni de vêtements, ni d'outils ou d'ustensiles de cuisine…).

En cas de débordement de votre bac de tri, le SMETOM-GEEODE vous propose de déposer le surplus éventuel de tri à coté de votre bac de tric dans un sac transparent. Les administrés pourront bénéficier gratuitement de 12 sacs par habitation pour l'année.

Déplacement payant en ce qui concerne le broyage ou la livraison de bacs : 30€

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de panneaux photovoltaïques suit son cours mais trop lent, explique-t-elle.
La nouvelle convention signée avec ECOSPHERE pousse l'étude environnemental en début d'année prochaine 2024 voire 2025.
Elle a demandé le soutien et l'aide à Monsieur Roger DENORMANDIE, président de la Communauté de Communes Bassée-Montois et à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.
Madame le Maire fait tout son possible quant à la réalisation de ce projet.

IT RESEAUX GRANDS LACS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre Seine et Grands Lacs, un raccordement électrique va se faire pour une future station de pompage à Chatenay sur Seine.
Lors de la réunion en date du 24 novembre 2022, les travaux devaient être réalisés par la traversée Est-Ouest depuis Volangis de la commune pour le passage d'un câble de secours.

Hors de question ajoute Madame le Maire, il faut revoir le projet.
Après concertation lors de la réunion du 07 décembre 2022, il est retenu le passage du câble par le petit pont Rue des Marais et finir par la piste des carriers.

GRIPPE AVIAIRE

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes

- Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour
- Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

AIR DE JEUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la balançoire située sur le parc de jeux a dû être retirée par mesure de sécurité (trop abimée). Il est prévu un nouvel achat.
Coût de l'opération : 1520 €H. T soit 1824 €T.T.C

NOTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise au point des dossiers en cours chez le Notaire.

1- Bien vacant et sans maître parcelle A 449 (demande d'informations complémentaires sur le non-paiement des taxes de plus de 3 ans et la valeur vénale du bien).

Nous nous rapprochons du service des Impôts de Provins à ce sujet.

2- Parcelle A 389 (régularisation Route de Vimpelles) Prise de contact avec le nouveau propriétaire Monsieur LEBLOND. Affaire à suivre.
3- Vente parcelle de bois (PAPEGHIN Bruno) à la commune - signature chez le notaire le 24 mars 2023 (Affaire réglée).

SALLE DES FETES (commission de sécurité)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Suite à la commission de sécurité en date du 17 mai 2022, la salle des fêtes classée en catégorie 4 a reçu un avis défavorable sur plusieurs points (défense à incendie, procédures de vérification périodiques des appareils de cuisson, frigo, chauffage, etc…).

Nous avons dû effectuer toutes les prescriptions recommandées.

Dans le cadre de la défense à incendie, une dalle en béton permettant l'accès aux véhicules des pompiers a été réalisée par l'entreprise LANGUILLAT.
Coût de l'opération : 2998€ subvention DETR : 1992€

Une seconde commission de sécurité en date du 21 février 2023 a eu lieu et nous avons reçu un avis favorable pour le reclassement en catégorie 5.
Nous n'aurons plus besoin d'effectuer un contrôle de la salle polyvalente par la commission de sécurité tous les 5 ans.

ANALYSES D'EAUX

Suite aux dernières analyses d'eaux effectuées par L'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire, l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur.

CHASSE AUX ŒUFS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la chasse aux œufs aura lieu le dimanche 09 avril 2023 à 11 heures au parc Gérard GRELLET.

FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 28 juillet 2018, nous sommes adhérents à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de l'église.
35380 € de dons versés à la commune. De très généreux donateurs.

CENTRE DE SANTE

Un centre de santé a ouvert ses portes à Longueville. Médecins et sage-femme vous accueilleront.

TRANSPORTS SCOLAIRES

À compter du 1er août 2023 et pour une durée de 4 ans, les 22 lignes de bus, les huit

services de transport à la demande et les circuits spéciaux scolaires du Plateau briard (Provinois, Bassée-Montois, et une partie de la Brie Nangissienne) ne seront plus exploitées par les sociétés historiques locales **Procars** et **Les Cars Moreau**, mais par le groupement Lacroix-Savac, un transporteur établi à Chevreuse, dans les Yvelines.

Questions diverses

Monsieur HUGER Dominique relance Madame le Maire au sujet des aboiements des chiens émanant du Refuge.
Il explique que cela devient invivable, un enfer. Il reproche à la mairie de ne rien faire. Que personne ne se déplace pour constater.
Madame le Maire lui explique pour la énième fois qu'elle a fait tout ce qu'il faut et qu'elle devait passer la main aux riverains, aux dires des services préfectoraux.

Madame le Maire explique que c'est aux riverains de se manifester et agir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.